



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 14-12-2015

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 23: Rencontre MSA - OMG (U18) du 12/12/2015

- Partie arrêtée à la 56 mn de jeu.
- Vu la feuille de match.
- Vu les pièces versées au dossier.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'arrêt de la rencontre suite au manque des ballons.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.
- Attendu que la fourniture des ballons lors des rencontres officielles est à la responsabilité de l'équipe recevante.

Par ces motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (MSIDI AISSA) pour en octroyer le gain du match à l'équipe (OM.GUELMA) sur le score de trois(03) zéro(00).
- Une Amende de Mille Cinq cents (1 500DA) pour le club (M.SIDI AISSA) payable avant le 16/01/2016 (Art 51/RG/FAF/Jeunes)